



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° du 23 février 2011

objet : Approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin du « Lot Amont 3 » sur le territoire des communes de Castelnau de Mandailles, Espalion, La Capelle Bonance, Lassouts, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Côme d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt, Saint Geniez d'Olt, Saint Laurent d'Olt.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-355-14 du 21 décembre 2007 prescrivant l'établissement et la révision d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Castelnau de Mandailles, Espalion, La Capelle Bonance, Lassouts, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Côme d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt, Saint Geniez d'Olt, Saint Laurent d'Olt et prenant en compte le risque "inondation" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010- 90- 4 du 31 mars 2010, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin du « Lot Amont 3 » sur le territoire des communes de Castelnau de Mandailles, Espalion, La Capelle Bonance, Lassouts, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Côme d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt, Saint Geniez d'Olt, Saint Laurent d'Olt ;
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 2 août 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de Saint Laurent d'Olt formulé par délibération en date du 28 mai 2010,
 - VU l'avis du Conseil municipal de Castelnau de Mandailles formulé par délibération en date du 16 juin 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de Saint Geniez d'Olt formulé par délibération en date du 7 juillet 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de Sainte Eulalie d'Olt formulé par délibération en date du 6 juillet 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de La Capelle Bonance formulé par délibération en date du 12 juillet 2010,

- VU l'avis du Conseil municipal de Prades d'Aubrac formulé par délibération en date du 28 mai 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de Saint Côme d'Olt formulé par délibération en date du 1er juin 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal d'Espalion formulé par délibération en date du 6 juillet 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de Lassouts formulé par délibération en date du 28 juin 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de Pomayrols formulé par délibération en date du 6 juillet 2010,
- VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 6 mai 2010,
- VU l'avis du Conseil Général de l'Aveyron en date du 13 juillet 2010,
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

-ARRETE-

Article 1

Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du « Lot Amont 3 », applicable aux communes de Castelnau de Mandailles, Espalion, La Capelle Bonance, Lassouts, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Côme d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt, Saint Geniez d'Olt, Saint Laurent d'Olt comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes de Castelnau de Mandailles, Espalion, La Capelle Bonance, Lassouts, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Côme d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt, Saint Geniez d'Olt, Saint Laurent d'Olt. Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Centre Presse et la Dépêche, diffusés dans le département.

Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies de Castelnau de Mandailles, Espalion, La Capelle Bonance, Lassouts, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Côme d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt, Saint Geniez d'Olt, Saint Laurent d'Olt et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est également transmise au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Millau, à la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière, au Conseil Général de l'Aveyron et au Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Article 4

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 23 février 2011
La Préfète de l'Aveyron

Danièle POLVE-MONTMASSON